

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2026-217

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2026

# Sommaire

## **26\_Préf\_Präfecture de la Drôme / Cabinet**

26-2026-07-04-00001 - AP portant restriction temporaire de travaux et d'activités agricoles pour la prévention et la protection contre les incendies dans le département de la Drôme (2 pages)

Page 3

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2026-07-04-00001

AP portant restriction temporaire de travaux et  
d'activités agricoles pour la prévention et la  
protection contre les incendies dans le  
département de la Drôme



**PRÉFÈTE  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° \_\_\_\_\_ EN DATE DU 4 JUILLET 2026  
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE TRAVAUX ET D'ACTIVITÉS AGRICOLES  
POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DANS LE  
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Marie-Aimée GASPARI en qualité de préfète de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**Considérant** que l'évolution climatique et le risque accru d'incendie imposent d'édicter toutes mesures de nature à assurer la prévention, la lutte et la limitation des conséquences de ces incendies ;

**Considérant** la très faible humidité des sols et la sécheresse de la végétation ;

**Considérant** qu'un risque incendie très élevé peut mettre en difficulté les services de secours et d'incendie pour assurer la défense des personnes et des biens ;

**Considérant** le risque d'incendie dans l'exercice des activités agricoles de moisson, de battage, de fauche et de pressage aux heures les plus chaudes de la journée ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Restrictions des activités professionnelles agricoles et dispositions pour limiter le risque d'incendie.

Les travaux de récolte de grandes cultures, de fenaison, fauche et de pressage (paille, foin) et de débroussaillage mécanisé de bords de parcelles sont interdits de 13h à 20h dans les zones géographiques classées rouges (*a fortiori* rouge extrême) du département de la Drôme, disponibles sur le site internet suivant : <https://www.risque-prevention-incendie.fr/26>.

Pendant les périodes autorisées, les activités d'exploitation et de travaux sont réalisés avec la plus grande prudence. Les exploitants doivent disposer, sur le chantier, d'un moyen d'extinction du feu (tonne à eau, extincteur, ...) et d'un moyen d'alerte.

Les exploitants contrôlent quotidiennement l'état de leur matériel et l'entretiennent : absence de fuites d'huile ou de carburant, courroies, câbles et filtres à air en bon état, graissage, dépoussiérage.

Article 2 : Durée

Le présent arrêté entre en application dès sa publication.

Article 3 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Exécution

La Préfète de la Drôme, les sous-préfètes d'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme, le directeur départemental des services de secours et d'Incendie, le directeur départemental des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 4 juillet 2026

Pour la préfète et par délégation

Le directeur de cabinet

ORIGINAL SIGNÉ

Julien HENRARD